



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **quinze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Manvieu-Norrey, en séance publique, sous la **présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire**.

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Léonie ANGOT-HASTAIN, Fabrice DEROO, Clotilde LECERF, Christophe DECLOMESNIL, Barbara JACQUET-GRAMBEC, Yohann BEAUFILS, Julien DERENEMESNIL, Joël GASTON, Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE, Marie-Thérèse LANDRON, Olivier SEREE, Christine LEPAGE, Gilbert MARESQ, Catherine VELAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **Régis DUCHEMIN** à Marie-Thérèse LANDRON

ABSENTS EXCUSES : **Brigitte GARNIER**

Catherine VELAY a été désignée, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il a acceptées.

Catherine HANNE, secrétaire générale de mairie, assiste le secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

4. Fixation du nombre d'adjoints et présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal
5. Indemnité des élus
6. Modification des commissions communales
7. Modification de la commission d'appel d'offres
8. Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale
9. Décision modificative n°2 du BP 2025
10. Personnel communal – Abrogation de la délibération de 2024 relative à l'attribution de chèques-cadeaux au personnel
11. Ouvertures dominicales des commerces de détail
12. Informations et questions diverses

Label « Lire et faire lire » décerné à la commune de St Manvieu-Norrey

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire souhaite donner la parole à Madame Marie-Thérèse LANDRON, conseillère municipale accompagnée de Madame Patricia LABROUSSE.

Mesdames Landron et Labrousse se sont rendues à Paris afin de recevoir le label « Lire et faire lire », décerné à la commune de Saint Manvieu-Norrey pour une durée de quatre ans.

Cette distinction récompense les communes qui s'engagent durablement en faveur du développement d'actions autour de la lecture. Cette année, trois communes du Calvados figurent parmi les 47 lauréates nationales, à savoir Grainville-Longannerie, Tourville-sur-Odon et Saint Manvieu-Norrey.

Madame Landron remet officiellement cette distinction à Madame le Maire. Il est précisé que la commune a constitué un dossier présentant les actions menées sur la commune, qui sont notamment :

- des interventions, assurées par un groupe de sept bénévoles, sur le temps du midi, dans les écoles maternelle et élémentaire, pour lire des histoires aux enfants pendant une durée d'une demi-heure à trois quarts d'heure. Ces ateliers, organisés en petits groupes de cinq à six enfants, visent à développer le plaisir de lire.

- Des actions sont portées par la commission municipale culture, telles que le Café culture, le Printemps des poètes, l'installation de boîtes à livres sur la commune et au tiers-lieu, ainsi que les initiatives visant à rendre le livre accessible à tous, ont contribué à l'obtention de ce label.

L'ensemble des personnes engagées dans ce dispositif depuis plusieurs années sont chaleureusement remerciées pour leur contribution au développement de la lecture sur la commune.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 07 octobre 2025, est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE *(Conformément aux délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal – Délibérations N°2020-009 du 25/05/2020 et N°2021-007 du 06/04/2021)*

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Du 08/10/2025 au 15/12/2025

Date	N° ordre	Titre	Organisme	Montant HT	Montant TTC
31/10/2025	2025/078	Signature devis – réparation de réseau d'adduction AEP - Salle la Londe	SBTP	2 883,00 €	3 459,60 €
31/10/2025	2025/079	Signature devis – acquisition décorations extérieures Noël	SAS BALDER	1 188€	1 425,60€
31/10/2025	2025/080	Signature devis – formation agent premiers secours citoyens	Union départementale sapeurs-pompiers du Calvados		1330€
31/10/2025	2025/081	Signature devis – formation équipier de première intervention + évacuation -	Union départementale sapeurs-pompiers du Calvados		1 900€
18/11/2025	2025/082	Signature devis – panneaux de signalisation	SMP	1 708,00€	2 049,60€
25/11/2025	2025/083	Signature devis – permis D et FIMO voyageurs – agent technique	Groupe PROMOTRANS	3 840,00€	4 608,00€
25/11/2025	2025/084	Signature devis – renouvellement d'un poteau incendie	SAUR	3 011,44€	3 613,73€

Pour information : les arrêtés sont disponibles et consultables auprès du secrétariat général de Mairie

3 – DELIBERATION N°2025-030 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET PRESENTATION DU NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe, le Conseil Municipal, de la démission de Jean-Baptiste MORIN pour raisons personnelles de ses fonctions de Conseiller Municipal, de membre du CCAS et d'Adjoint au Maire, par courrier en date du 10 novembre 2025

La démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département.

Cette démission est définitive à compter du 4 décembre 2025, puisqu'elle a été acceptée par le Préfet du Calvados et notifiée à l'intéressé.

La démission de Jean-Baptiste MORIN entraine la vacance d'un siège de conseiller municipal.

Considérant qu'il n'est pas obligatoire de pourvoir l'ensemble des postes d'adjoints autorisés par la loi ;

Considérant l'intérêt d'adapter la composition de l'exécutif municipal aux besoins actuels de la collectivité et à son fonctionnement effectif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-7-1 du CGCT, de fixer par délibération le nombre d'adjoints au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Saint Manvieu-Norrey a quatre (4) au lieu de 5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER le nombre d'adjoints au maire à quatre (4),
- PRENDRE acte du nouveau tableau présenté.

Madame le Maire présente le nouveau tableau du Conseil Municipal :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL				
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTIONS	CIVILITE	PRENOM	NOM
	Maire	Mme	Léonie	ANGOT-HASTAIN
	1er Adjoint Conseiller Communautaire	M.	Fabrice	DEROO
	2ème Adjoint	Mme	Clotilde	LECERF
	3ème Adjoint	M.	Christophe	DECLOMESNIL
	4ème Adjoint	Mme	Barbara	JACQUET-GRAMBEC
	Conseiller Municipal Délégué	M.	Joël	GASTON

Conseiller Municipal Délégué	M.	Yohann	BEAUFILS
Conseiller Municipal Délégué	M.	Julien	DERENEMESNIL
Conseiller Municipal	Mme	Brigitte	GARNIER
Conseiller Municipal	Mme	Elodie	GUILLAUME SAINTE-COLOMBE
Conseiller Municipal	Mme	Marie-Thérèse	LANDRON
Conseiller Municipal	M.	Régis	DUCHEMIN
Conseiller Municipal	Mme	Christine	LEPAGE
Conseiller Municipal	M.	Gilbert	MARESQ
Conseiller Municipal	Mme	Catherine	VELAY
Conseiller Municipal	M.	Olivier	SEREE
Conseiller Municipal	Vacant		
Conseiller Municipal	Vacant		
Conseiller Municipal	Vacant		

5 – DELIBERATION N°2025-031 : INDEMNITE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020

Vu la délibération n°2022-009 du 22 mars 2022 relative à l'élection de Clotilde LECERF au poste vacant de 2^{ème} Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2023 n°2023-097 portant délégation de fonctions, de signature aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté du 04 juillet 2024 n°2024-063 portant délégation de fonctions, de signature aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 n°2025-177 portant fin de la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Baptiste Morin, en date du 4 décembre 2025, à la suite de sa démission pour raisons personnelle de l'ensemble de ses fonctions d'élus et par conséquent de ses fonctions d'adjoint au Maire, démission acceptée par le Préfet du Calvados,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes de la collectivité et inscrites au budget,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant le nombre conséquent de délégations de fonctions accordées au 1^{er} Adjoint au Maire, il semble justifié que le taux d'indemnité attribuée à ce dernier soit supérieur à celui attribué aux autres Adjoints au Maire.

En effet, le 1^{er} Adjoint au Maire, a reçu délégation de fonctions du Maire pour :

- Les relations avec la Communauté Urbaine Caen la Mer,
- La gestion des travaux, voiries, bâtiments,
- La mise en œuvre des objectifs de développement durable dans l'ensemble des politiques conduites par la commune,
- La démocratie participative (mise en place des réunions de quartiers, des outils numériques facilitant la prise de parole citoyenne),

En outre, en raison de la dissolution du Syndicat scolaire Education Enfance Jeunesse (SE EJ) au 31 décembre 2023 et de la reprise des compétences par la commune au 1^{er} janvier 2024 et pour pouvoir mener à bien le projet de regroupement scolaire communal comprenant l'extension et la réhabilitation des bâtiments existants, sur le quartier de Norrey, le 1^{er} Adjoint au Maire a reçu une délégation de fonctions du Maire pour :

- La direction des affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance,
- La direction de la politique jeunesse,
- La gestion de la salle multisports.

Considérant la démission de Jean-Baptiste Morin, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au Maire, aux quatre Adjoints au Maire ainsi qu'à trois Conseillers Municipaux délégués, des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur,
- **FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (En % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)
<u>Maire</u> Léonie ANGOT-HASTAIN	48.5
<u>1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints</u> Fabrice DEROO, 1 ^{er} adjoint Clotilde LECERF, 2 ^{ème} adjoint Christophe DECLOMESNIL, 3 ^{ème} adjoint Barbara JACQUET-GRAMBEC, 4 ^{ème} adjoint	19 14.5 14.5 14.5

<u>Conseillers municipaux délégués</u>	
Julien DERENEMESNIL	6.6
Joël GASTON	6.6
Yohann BEAUFILS	6.6

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue au Code Général des Collectivité Territoriales,
- **ADOpte** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
- **AJOUTe** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- **PRECISE** que cette délibération prendra effet à compter du 04 décembre 2025,
- **DECIDE** d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires,

Madame le Maire précise que Jean-Baptiste Morin a souhaité reverser à la commune l'ensemble de ses indemnités pour la période durant laquelle il a été absent.

6 – DELIBERATION N°2025-032 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-013 du 29 juin 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-040 du 21 décembre 2022, n°2023-034 du 17 novembre 2023 et n°2024-023 du 04 juillet 2024 portant modification des commissions municipales,

Vu la démission de Jean-Baptiste Morin, Adjoint au Maire, démission définitive en date du 4 décembre 2025, acceptée par le Préfet du Calvados et notifiée à l'intéressé, ainsi que la cessation de l'ensemble de ses fonctions d'élu et, par conséquent, de sa participation aux commissions communales :

- « Finances, budget, projets communaux et gestion des salles »
- « Urbanisme, environnement et transition énergétique »
- « Travaux, voirie, espaces verts, cimetières et sécurité routière »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres :

- De la commission municipale « Finances, budget, projets communaux et gestion des salles » à 6 au lieu de 7,
- De la commission municipale « Urbanisme, environnement et transition énergétique » à 7 au lieu de 8,
- De la commission municipale « Travaux, voirie, espaces verts, cimetières et sécurité routière » à 5 au lieu de 6,

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du nouveau tableau de composition des commissions municipales :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
ASSOCIATION, COMMUNICATION, CULTURE ET PATRIMOINE (4)	Clotilde LECERF Marie-Thérèse LANDRON Barbara JACQUET-GRAMBEC Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE
NUMERIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (4)	Olivier SEREE Fabrice DEROO Yohann BEAUFILS Christophe DECLOMESNIL
SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE (7)	Fabrice DEROO Yohann BEAUFILS Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE Barbara JACQUET-GRAMBEC Marie-Thérèse LANDRON Joël GASTON Régis DUCHEMIN
FINANCES, BUDGET, PROJETS COMMUNAUX ET GESTION DES SALLES (6)	Christophe DECLOMESNIL Barbara JACQUET-GRAMBEC Julien DERENEMESNIL Yohann BEAUFILS Christine LEPAGE Catherine VELAY

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE (7)	Joël GASTON Fabrice DEROO Julien DERENEMESNIL Brigitte GARNIER Régis DUCHEMIN Marie-Thérèse LANDRON Gilbert MARESQ
TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, CIMETIERES ET SECURITE ROUTIERE (5)	Fabrice DEROO Joël GASTON Olivier SEREE Julien DERENEMESNIL Gilbert MARESQ

7 – DELIBERATION N°2025-033 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Considérant la démission de Monsieur Jean-Baptiste MORIN, adjoint au Maire,
 membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
 Considérant la vacance d'un poste au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
 Considérant qu'il convient, pour la bonne administration des affaires communales,
 de procéder à la désignation de nouveaux membres de la Commission d'Appel
 d'Offres,
 Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, pour une commune de moins de

3 500 habitants, est composée du Maire, Président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée,
 Considérant que le vote a eu lieu au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Christophe DECLOMESNIL
- Joël GASTON
- Julien DERENEMESNIL

Membres suppléants :

- Christine LEPAGE
- Fabrice DEROO
- Yohann BEAUFILS

La présente délibération prend effet à compter de son adoption.

7 – DELIBERATION N°2025-034 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Mutualité Sociale Agricole, Union Départementale des Associations Familiales, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le C.C.A.S. a une personnalité juridique distinctes, c'est-à-dire un budget, voire des biens et un personnel qui lui sont propres. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a été fixé, par le Conseil Municipal le 29 juin 2020, à 8, pour moitié par des membres désignés par le Conseil Municipal et pour l'autre moitié par le Maire.

Madame le Maire expose que Monsieur Jean-Baptiste Morin a présenté sa démission de l'ensemble de ses fonctions d'élu, et notamment de son mandat de membre du Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Il a donc lieu de procéder à une nouvelle élection des quatre membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Madame le Maire est Présidente de droit du C.C.A.S. et elle ne peut pas être élue sur une liste.

Madame le Maire demande à l'assemblée quelles listes souhaitent se présenter.

Seule Barbara JACQUET-GRAMBEC présente une liste :

Liste n°1

Barbara JACQUET-GRAMBEC
Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE
Christine LEPAGE
Fabrice DEROO

Le vote doit être effectué à bulletin secret, toutefois l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de procéder au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au 1er tour du scrutin, membres du C.C.A.S. :

Barbara JACQUET-GRAMBEC
Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE
Christine LEPAGE
Fabrice DEROO

Il est rappelé que les membres du C.C.A.S. nommés par le Maire, depuis le 18 juin 2024, sont :

Elina RIEMERSMA
Frédéric GILLES
Justine CHEMIN
Christophe ANTONIO

DELIBERATION N°2025-035 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016, a été porté le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté urbaine), issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Caen la Mer, de la Communauté de communes Entre Thue et Mue, et de la Communauté de communes Plaine Sud de Caen, ainsi que de l'extension du périmètre à la commune de Thaon.

La Communauté urbaine n'avait pas vocation à exercer la compétence « Éducation », et il a été nécessaire d'organiser cette compétence. Le SIVOM Éducation Enfance Jeunesse (SE EJ) a donc été créé le 1^{er} janvier 2017.

Les services de la Trésorerie de Caen municipale ont constaté que certaines opérations comptables liées au transfert de la compétence « Éducation », notamment celles relatives aux emprunts des écoles, avaient été enregistrées au compte 168741 de la Communauté urbaine de Caen la Mer, alors que cette compétence « Écoles » avait été transférée au SE EJ.

Les écritures de retour d'emprunts n'ont pas été retracées à cette époque dans la comptabilité. Il y a donc lieu de le faire maintenant dans la comptabilité des communes de St Manvieu-Norrey et de Thue-et-Mue ; il s'agit d'opérations d'ordre ayant uniquement pour objet une régularisation comptable liés à la construction du restaurant scolaire de Norrey pour la commune de St Manvieu-Norrey.

Par ailleurs, il convient de commencer l'amortissement de la subvention versée à la Communauté urbaine dans le cadre du fonds de concours relatif à la rue du Colonel Baker, pour un montant de 1 994,62 €, correspondant à un amortissement sur 5 ans d'un fonds de concours de la commune d'un montant total de 9 973,09 €.

En conséquence, Madame le Maire expose que la commune doit procéder aux écritures comptables nécessaires et propose la décision modificative n°2 suivante :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	CHAPITRE - COMPTE	MONTANT	CHAPITRE - COMPTE	MONTANT
SECTION INVESTISSEMENT	041- 168741	14 542,68 €	041- 276351	14 542,68 €
	10 -1068	+1994.62 €	10-10226	-1994,62€
	10 -1068	-1994.62 €	040 -28041512	+ 1994,62 €
	Total	14 542,68€	Total	14 542,68€

SECTION FONCTIONNEMENT	042 – 681 66 – 66111 Total	+ 1994,62 € -1994,62€ 0 €	
---------------------------	---	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-036 : ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AU PERSONNEL

Madame le Maire expose que le préfet du Calvados a adressé, par courrier en date du 18 novembre 2025, à l'ensemble des collectivités du département (communes, EPCI, centre de gestion et Conseil départemental), une note relative à l'illégalité des cadeaux accordés au personnel.

Dans cette note, le préfet fait état de trois récentes décisions de jurisprudence administrative ayant annulé des délibérations de collectivités territoriales ou d'EPCI accordant à l'ensemble de leurs agents des cartes ou chèques-cadeaux, quel qu'en soit le montant, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'événements particuliers – Jugements du tribunal administratif de la Guadeloupe n°2500013 et 2500014 du 30 juin 2025 et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 27 mars 2025 n°10DA01514. Ces juridictions ont considéré que de tels dispositifs constituaient des compléments de rémunération illégaux.

Vu la délibération n° 2023-030 du 23 octobre 2023 relative à l'attribution de chèques-cadeaux au personnel,

Considérant que les règles juridiques applicables s'imposent aux collectivités territoriales et qu'il appartient à la commune de se mettre en conformité avec le droit en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n° 2023-030 du 23 octobre 2023 relative à l'attribution de chèques-cadeaux au personnel.

DELIBERATION N°2025-037 : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAILS - 2026

VU les demandes d'ouvertures dominicales formulées par un commerce de détail en date du 02 octobre 2025,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'ouverture dominicales aux dates suivantes :

Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

- **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier,

Informations et questions diverses

a) Association intercommunale d'aide à l'emploi (AIAE)

Créée en 1996, l'AIAE ne disposait plus d'un nombre suffisant de communes pour assurer le financement du poste de l'animatrice. Aucune commune supplémentaire n'ayant pu être mobilisée, la poursuite de l'activité de l'association n'a pas été possible.

La possibilité d'une subvention départementale a été évoquée trop tardivement par la Conseillère départementale. La Région, ainsi que d'autres organismes, ont également été sollicités. En outre, les communes membres de l'association n'ont pas souhaité augmenter leurs contributions

financières déjà versées au titre du fonctionnement de l'association, notamment la commune de Thue-et-Mue, principal contributeur.

En conséquence, l'animatrice a été licenciée en avril dernier. Le conseil d'administration se réunira le 16 décembre afin de voter la dissolution de l'association, ce qui permettra la clôture des comptes.

b) Lotissement Les Blés d'Or II

Les travaux de voirie et l'aménagement des espaces verts du lotissement Les Blés d'Or II ont débuté. Régis Duchemin, conseiller municipal, a revu les essences d'arbres avec le lotisseur et la Communauté urbaine, celles-ci nécessitant d'être réexaminées et améliorées. Ces points avaient déjà été étudiés lors du mandat précédent, mais il a été jugé nécessaire de les reprendre pour les optimiser au mieux.

c) Conseillère municipale diplômée

Madame le Maire et le conseil municipal ont félicité Elodie Guillaume Sainte Colombe, Conseillère municipale pour l'obtention de son diplôme universitaire de Docteur en santé publique.

d) Cérémonie des vœux

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire et de son conseil aura lieu cette année **le 24 janvier 2026 à 17 h 00, à la salle de la Londe.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Le Secrétaire de séance,
Catherine VELAY



Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN



